

BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 2/2025

Colza

Les pesées de matière fraîche réalisées dans l'essai variétal colza ont montré une diminution sensible de la masse foliaire pendant l'hiver. En moyenne, cette diminution représente 40% de la masse fraîche en entrée d'hiver.

Comme écrit dans notre dernier bulletin, la perte de feuille est assez importante à cause principalement des problèmes d'anoxie, mais également du froid. En cas d'absence de plantes par tache ou de ronds de plantes chétives, il ne faut pas hésiter à contrôler les racines pour déceler les éventuels cas de hernie du chou.



Photo : Hernie du chou sur colza (Source : Yara France)

Stade : 30-31. Reprise de la végétation à premier entre-nœud visible ; jusqu'à 2 cm d'élongation.

Ravageurs : Le vol du gros charançon de la tige du colza a timidement commencé en fin de semaine passée ; nous observons quelques individus dans les pièges. C'est en principe 10 jours après le début du vol qu'on peut observer les piqûres de ponte sur la nouvelle élongation, il faudra donc y être attentif à partir de la semaine prochaine (*Voir fiches techniques agridea 6.6.1*). Attention : la plupart des coléoptères capturés dans le piège jaune étaient des charançons de la tige chou, inoffensifs pour le colza. Pour rappel, lors du contrôle des pièges, il est important de différencier les deux coléoptères (voir dernier bulletin).

Intervention insecticide : Aucun traitement insecticide ne peut être envisagé avant d'avoir observé les piqûres de ponte du gros charançon de la tige du colza. Dès que celles-ci seront visibles, il faudra considérer les seuils d'intervention indiqués dans notre dernier bulletin et, au besoin, appliquer un insecticide (*voir FT 6.6.9*).

Rappel des règles PER

L'application d'insecticide contre le gros charançon de la tige du colza est **soumise à autorisation**. Celle-ci doit être demandée sous : Acorda / Divers / Autorisation de traitement -> cliquez sur votre numéro d'exploitation JU

Fumure

Le premier apport d'azote doit avoir été fait, même dans les zones plus tardives. Le deuxième apport d'azote peut être réalisé à partir du premier entre-nœud visible mais au plus tard à la formation des boutons floraux, c'est-à-dire entre les stades 31 et 50. Le soufre doit être apporté avec la première ou la deuxième dose d'azote.

Céréales d'automne

Les cultures ont repris de la couleur pendant ces deux dernières semaines, mais il n'y a pas eu de grands changements dans les stades phénologiques :

- Blé : 3 feuilles à mi tallage (CD 13 à 25) ;
- Orge : mi-tallage à fin tallage (CD 25-29).

Désherbage : La météo sans pluie annoncée pour la semaine prochaine, si elle se confirme, va permettre de passer avec les outils de désherbage mécanique ; pour cela, il est essentiel d'attendre que le sol soit assez portant et ressuyé avant d'intervenir.

En revanche, pour les désherbages chimiques (*FT 2.3.5, 2.3.9-12, E.4.3*), il faudra attendre la fin des gels nocturnes. L'application d'un herbicide à action racinaire (métribuzine, flufénacet, diflufénican) peut-être réalisée par basse température sur sol humide mais assez portant.

En cas d'utilisation d'une sulfonilurée, la température doit atteindre au minimum 5°C pendant la journée et ne pas descendre en dessous de 0°C pendant la nuit. L'action systémique de ces herbicides et leur absorption principalement par voie foliaire requièrent des plantes en croissance pour être efficace.

Fumure azotée et soufrée : Le stade du premier apport doit être raisonné en fonction de la densité des céréales. Un apport au début du tallage est important si la population est insuffisante, mais il risque de favoriser la verse des céréales si la densité est déjà élevée. Les apports de lisier doivent être faits assez tôt, mais seulement dans des conditions portantes.

Dans certaines parcelles, plus particulièrement en cas d'absence d'engrais de ferme, les carences en soufre peuvent être pénalisantes. Les besoins en soufre peuvent être évalués selon la situation, la pluviométrie, les apports d'engrais de ferme et la culture (*FT 19.21-22*). Les apports se font en général

avec le premier ou le deuxième apport d'azote mais idéalement entre fin tallage et début montaison.

Légumineuses de printemps

Le moment est idéal pour procéder au semis de pois protéagineux, féverole ou lupin. Les travaux devront être entrepris dès que les conditions de sol seront bonnes. Attention à la profondeur de semis qui doit être à 3-4 cm pour les semences de lupin préalablement inoculées et pour le pois de printemps, et à 5 cm pour la féverole de printemps (*FT Agridea 9.1.1-2, Fé 9.11-12, Lu 9.11-12*).

Sur ces trois cultures, les graines semées doivent être bien recouvertes car le désherbage doit être fait en prélevée (*FT 9.3.1-2, Fé 9.31, Lu 9.31-32*). La plupart des herbicides proposés ne peuvent pas être utilisés sur sol sableux et/ou humifère.

Herbages

A la suite des dégâts de campagnols, importants par endroit, il est essentiel de planifier assez tôt la remise en état des prairies et pâturages.

La première opération importante consiste à passer une herse de prairie ou un rouleau pour égaliser la parcelle, pour autant que la parcelle ne doive pas faire l'objet d'une rénovation complète.

Un sursemis pourra être réalisé s'il y a moins que 50% de terre nue et que l'herbage restant est de bonne composition. En cas de dégâts plus importants, il faudra envisager une rénovation complète de la prairie ou une production de fourrage à court terme si le risque de pullulation à venir est encore important.

Si le sol est suffisamment ressuyé, la période est idéale pour apporter les engrais de ferme ou les autres amendements. Toutefois, si un sursemis est prévu, il est essentiel de n'apporter aucune fumure sur la première pousse afin de ne pas favoriser l'herbage présent au détriment du nouveau semis.

Maïs

Avant l'implantation du maïs, il est important d'anticiper la lutte contre ses ravageurs :

- Pyrale : les trichogrammes devront être commandés jusqu'à mi ou fin avril selon les fournisseurs
- Chrysomèle des racines du maïs : Le dispositif de piégeage mis en place l'année passée a permis de capturer des individus dans les 7 pièges du canton. En conséquence, la mesure de lutte habituelle est reconduite. Il sera interdit de cultiver en 2025 du maïs sur une parcelle où il a été cultivé en 2024.

Station phytosanitaire cantonale

**P.P. A
2852 Courtételle
Poste CH SA**

Case Postale 65
2852 Courtételle
T 41 32 545 56 00
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE